

Liste des candidats retenus

LISTE DES CANDIDATS RETENUS Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence ENSA Paris-Val de Seine Poste MCF TPCAU 1 (DE2) - n° 2022-1074786 (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)

<u>Corps de recrutement :</u> <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF)
<u>Champ disciplinaire :</u> TPCAU <u>N° PEP :</u> 2022-1074786

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	M.	PIMAS	Jordi

<p>Observations générales sur l'ensemble des candidatures : (Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)</p> <p>Cinq candidatures de bonne qualité ont été reçues administrativement, deux ont été admises à l'oral. Dans le choix des candidatures, le jury a privilégié les candidats ayant pris une position critique par rapport au contenu de la fiche de poste (attentes du DE Ecologies). Un des deux candidats ne s'est pas présenté à l'audition. Le candidat auditionné a parfaitement répondu aux attentes de la fiche de poste, au cours d'un oral brillant.</p>

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.

Le 15/02/2023

La présidente du comité de sélection

Carine BONNOT



